

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Version 5.0)

### 1. Parties

**FOURNISSEUR** : Le FOURNISSEUR des Services souscrits est l'entité juridique appartenant à Signaturit Group dont les données figurent sur la présent Bon de commande, qui maintiendra la relation contractuelle principale avec le CLIENT (ou le Partners) et s'engagera envers lui conformément aux présentes Conditions générales. Le FOURNISSEUR peut proposer l'acquisition de Services offerts par d'autres entreprises appartenant à Signaturit Group.

**CLIENT** : la personne physique ou juridique identifiée dans le Bon de commande qui demande les services dans les conditions indiquées dans le Bon de commande, y compris les éventuels Partners (distributeurs de référence ou intégrateurs) du FOURNISSEUR.

**PRESTATAIRE DE SERVICES DE CONFIANCE** : dans le cas de services de confiance au sens du Règlement eIDAS, le Prestataire de services de confiance est l'entité juridique figurant sur la Liste des Prestataires de Services de Confiance de l'Union Européenne et qui fournira in fine ces services au CLIENT et aux utilisateurs finaux. **L'Annexe I** contient la liste des prestataires et **L'Annexe II** la documentation juridique spécifique applicable à leurs services respectifs.

**2. Portée.** Les présentes Conditions Générales de vente s'appliquent à la relation contractuelle entre le FOURNISSEUR et le CLIENT, formalisée par l'acceptation du Bon de Commande correspondant, concernant les produits et/ou services souscrits (ci-après « les Services »). Toute modification ultérieure due à l'acquisition d'autres Services sera considérée comme un nouveau contrat à tous égards, et les Conditions générales de vente en vigueur à ce moment-là s'appliqueront à la relation contractuelle.

Sans préjudice des dispositions de la clause 17, en cas de rénovation tacite d'un contrat antérieur ou d'extension du même Service par l'acquisition d'un volume majeur de Crédits et/ou de licences, les Conditions générales de vente initiales (et leurs éventuels avenants modificatifs) resteront applicables et prévaudront en cas de contradiction ou de duplication pouvant apparaître lors de la génération de l'ordre de renouvellement ou d'extension des Crédits et/ou licences.

Si le CLIENT est un Partner du FOURNISSEUR, le présent Contrat s'applique dans la mesure où il ne contredit pas d'autres accords éventuellement signés avec le Partner, lesquels prévaudront en cas de contradiction ou de duplication. Nonobstant ce qui précède, le Partner devra transmettre à ses clients les Conditions spécifiques applicables aux Services de confiance qu'il fournit à ses clients (Annexe II).

**3. Objet.** Le présent Contrat a pour objet la prestation des « Services » décrits dans le Bon de commande, sur la base desquels le FOURNISSEUR accordera au CLIENT une ou plusieurs licences d'utilisation des Services (sous la forme de *Software as a Service*) non exclusives, non transférables et limitées à la durée du contrat.

La souscription de crédits (signatures, SMS, cachets, etc.) et/ou d'unités de certificats sera nécessairement liée à la souscription de services avec licences d'utilisation (plateforme, logiciel, etc.), soit par le biais de la même commande, soit par le biais d'une autre commande antérieure, et leur consommation devra être effectuée pendant la durée du contrat ou de ses renouvellements correspondants. À cet égard, sauf accord commercial spécifique dans le Bon de commande, les crédits non consommés à la date d'expiration du Contrat ou de son renouvellement correspondant expireront et ne pourront être transférés à la période de renouvellement suivante.

En cas d'acquisition de services considérés comme des « services de confiance » ou de plateformes intégrant un service de confiance, leur propre documentation juridique spécifique s'appliquera, que le CLIENT et l'utilisateur devront consulter et accepter avant leur souscription et leur utilisation. **L'Annexe II** comprend la liste des services de confiance proposés par les entreprises de Signaturit Group qui fourniront le service final souscrit en tant que PRESTATAIRE DE SERVICES DE CONFIANCE (Annexe I), avec leur documentation juridique applicable respective. Ladite annexe II fait partie intégrante du présent Contrat en ce qui concerne les Services contractés.

**4. Durée - Renouvellement.** Le présent Contrat aura une durée initiale comprise entre la « Date de début du contrat » (date de mise à disposition de la licence) et la « Date de fin du contrat » telle qu'indiquée dans le Bon de commande, et ce, indépendamment de la date de sa signature et de la fréquence de facturation convenue, et sera tacitement et automatiquement renouvelé pour des périodes successives et égales, sauf si l'une des parties décide de ne pas le renouveler après en avoir informé l'autre partie par écrit au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration.

Sans préjudice des dispositions de la clause 17, l'acquisition de crédits supplémentaires pendant la durée du contrat sera considérée comme un avenant audit contrat, sans modification de sa durée ni des autres conditions.

**5. Effets de la résiliation.** La durée initiale du Contrat et les périodes de renouvellement tacites sont obligatoires. Si le CLIENT souhaite résilier le Contrat de son plein gré avant son terme, aucun remboursement des montants versés jusqu'à cette date ne sera effectué et il ne sera pas exempté du paiement des montants restants dus jusqu'à la Date de fin du contrat.

De même, tant en cas de résiliation anticipée qu'en cas de notification de son intention de ne pas renouveler le Contrat à la date anniversaire, le CLIENT ne pourra pas réclamer le remboursement des montants versés pour les unités de crédits non épuisées, les certificats non délivrés ou les licences non activées pendant la durée du Contrat, et cela ne le libérera pas non plus de tout autre paiement dû.

Si les Services souscrits sont des certificats électroniques – émis au format « centralisé » et « centralisé QSCD » – stockés dans la solution de centralisation du PRESTATAIRE DE SERVICES DE CONFIANCE et qui sont toujours en vigueur au moment de ladite résiliation, ils ne pourront être récupérés, sans qu'aucune indemnisation ne soit due au CLIENT. Cette restriction ne s'applique pas aux certificats émis au format logiciel – support .p12 ou .pfx – car ils seront remis au CLIENT, qui aura la possibilité de les télécharger sur son appareil en disposant du fichier du certificat sous son contrôle.

## 6. Prix - Facturation - Paiement.

**Prix** : Le prix est défini dans le Bon de commande. Si une remise est incluse, celle-ci s'appliquera exclusivement à la durée initiale du Contrat et sera supprimée dans son intégralité lors du premier renouvellement et des renouvellements suivants, sauf si les parties conviennent d'appliquer une nouvelle remise.

**Facturation** : En général, la première facture sera émise à la « Date de début du contrat » (date de mise à disposition de la licence) et les suivantes selon la périodicité convenue dans le Bon de commande, tant pour la durée initiale que pour les éventuelles prolongations tacites.

Si le CLIENT demande au FOURNISSEUR d'inclure un numéro ou un code de commande (Purchase Order) sur les factures, il devra communiquer au FOURNISSEUR ledit Purchase Order au moins 5 jours calendaires avant la date prévue de facturation. En cas de non-respect de cette condition et, par conséquent, de demande au FOURNISSEUR d'un avoir et de l'émission d'une nouvelle facture incluant un numéro de commande non communiqué dans le délai prévu, le FOURNISSEUR appliquera des frais administratifs de VINGT (20) euros pour chaque nouvelle émission de facture.

Les Parties conviennent que la facturation sera effectuée par voie électronique et au format numérique indiqué par le FOURNISSEUR.

**Pago** : Sauf si le bon de commande stipule un autre délai, le paiement du prix des services contractés, ainsi que la TVA ou autres taxes (qui pourraient être applicables), doit être effectué par le CLIENT dans les TRENTE (30) jours suivant la date de réception de la facture, par virement bancaire.

Le CLIENT ne pourra invoquer la non-consommation complète des Crédits ou des Certificats souscrits pour retarder le paiement.

**7. Intérêts de retard.** En cas de retard dans le paiement des sommes dues par le CLIENT au-delà du délai stipulé, celui-ci sera considéré en défaut, sans qu'une mise en demeure écrite du FOURNISSEUR soit nécessaire, et le CLIENT sera tenu de payer (i) les intérêts de retard courus à compter de la date à laquelle le montant aurait dû être payé jusqu'à la date effective de son paiement, conformément à la Loi 3/2004 du 29 décembre, qui établit des mesures de lutte contre les retards de paiement dans les opérations commerciales, (ii) au paiement d'un montant fixe de 40 euros par facture due et (iii) aux frais ou commissions de retour des reçus supportés par le FOURNISSEUR, sans préjudice de toute autre action que le FOURNISSEUR pourrait exercer à l'encontre du CLIENT à cet égard, telle que la suspension des Services jusqu'à la régularisation des paiements en souffrance.

**8. Actualisation et révision des prix.** Les prix seront actualisés lors du renouvellement, conformément à la variation de l'indice général national des prix à la consommation (l'IPC général) enregistrée sur toute la durée du contrat, en appliquant le pourcentage de variation cumulé. Pour la première actualisation, le mois de référence sera le dernier indice publié à la date de conclusion ou de renouvellement du contrat. Les mises à jour successives seront effectuées sur la base du prix précédemment mis à jour. Le prix mis à jour sera inclus dans la facture avec indication du pourcentage de variation appliqué et sera exigible par le CLIENT à compter de sa notification.

De même, le FOURNISSEUR se réserve le droit de modifier les prix des Services souscrits à chaque renouvellement du Contrat. Le FOURNISSEUR en informera le CLIENT par écrit avec un préavis de SOIXANTE (60) jours avant la date anniversaire. Si le CLIENT n'est pas d'accord avec les nouveaux tarifs, il devra le communiquer dans le délai indiqué afin d'éviter le renouvellement tacite du Contrat qui prendra fin à la Date de fin du contrat, sauf si les Parties ont convenu de nouvelles conditions. À l'expiration du délai de préavis de SOIXANTE (60) jours sans notification de la part du CLIENT, les nouveaux tarifs seront considérés comme acceptés. Si le FOURNISSEUR ne communique pas de changement de prix lors du renouvellement du Contrat, les mêmes prix que ceux appliqués au cours de la période précédente seront maintenus, majorés de l'actualisation de l'IPC.

**9. Propriété intellectuelle et industrielle.** Le FOURNISSEUR est propriétaire et titulaire des droits d'exploitation des Services. Ces droits protègent à la fois le logiciel final sous licence, les données, listes, diagrammes et schémas élaborés lors de la phase d'analyse, le manuel d'application, les autres données et supports, les symboles d'identification, les mots de passe, les numéros d'utilisateur et les symboles de sécurité.

Le CLIENT déclare savoir que la signature du Contrat n'impliquera aucune acquisition des droits de propriété intellectuelle ou de toute autre nature sur les informations, le contenu, la conception, la structure, la compilation, le code source et, en général, tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec le FOURNISSEUR et les services qu'il offre.

Le FOURNISSEUR déclare et garantit que les Services ne violent aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers et s'engage à indemniser le CLIENT pour toute réclamation découlant d'une telle violation.

Le FOURNISSEUR défendra et/ou résoudra toute réclamation à l'encontre du CLIENT alléguant qu'un produit ou service de Signaturit Group enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

**10. Obligations du FOURNISSEUR.** Le FOURNISSEUR garantit qu'il a adopté les mesures techniques nécessaires pour se conformer aux dispositions du présent Contrat, ainsi qu'à tout ce qui concerne la maintenance des Services faisant l'objet du présent Contrat et la sécurité, la confidentialité, la protection des données, le niveau adéquat des services et l'assurance responsabilité civile couvrant toutes les obligations contractées.

Le non-respect ou l'exécution défectueuse des obligations du FOURNISSEUR qui ne fait pas l'objet de controverse (reconnue par le FOURNISSEUR), donnera droit au CLIENT de résilier le contrat avec effet immédiat et d'obtenir le remboursement des montants versés à l'avance et pour les Services non fournis correctement, sans préjudice des demandes de dommages-intérêts que le CLIENT serait en droit d'introduire dans le cadre de ce qui a été convenu à la clause 12.

**11. Obligations du CLIENT.** i) Faire bon usage des Services, en s'engageant à ne pas enfreindre le Contrat, la législation en vigueur ni porter atteinte aux droits et intérêts de tiers ; ii) payer les montants relatifs aux factures émises en temps et en heure ; et iii) faire bon usage de son identifiant et mot de passe d'accès aux Services et ne pas les mettre à la disposition de tiers.

Le CLIENT ne doit pas : (i) vendre, revendre, concéder sous licence, louer ou distribuer les Services souscrits sans le consentement du FOURNISSEUR (ne s'applique pas aux Partners) ; (ii) copier ou reproduire toute partie, caractéristique, fonction ou interface utilisateur des Services souscrits ; (iii) interférer avec ou interrompre l'intégrité ou les performances des Services ; (iv) utiliser les Services pour transférer, envoyer ou stocker des données par le CLIENT qui sont menaçantes, diffamatoires ou autrement illégitimes ou qui violent les droits à la vie privée de tiers, ou qui enfreignent ou détournent les droits de propriété intellectuelle ; (v) utiliser les Services pour interrompre ou causer des dommages au système ou à l'environnement d'un tiers ; (vi) accéder aux Services pour créer un produit ou un service concurrentiel ; (vii) procéder à une ingénierie inverse d'une solution SaaS du FOURNISSEUR ; (viii) divulguer toute information relative aux performances ou au fonctionnement des Services (y compris les résultats de tests comparatifs ou autres résultats) à des tiers sans le consentement exprès et écrit du FOURNISSEUR ; ou (ix) engager un tiers pour effectuer des tests de sécurité sur les Services, sauf si ce tiers signe un accord de non-divulgence écrit directement avec le FOURNISSEUR.

Le non-respect des obligations du CLIENT, et en particulier le défaut de paiement total ou partiel après mise en demeure, entraînera (i) la suspension des droits d'accès et d'utilisation du CLIENT pendant une période de quinze (15) jours et (ii), si le manquement persiste, la résiliation du contrat avec effet immédiat, mettant fin à la prestation des Services (y compris la révocation des certificats émis et la suppression définitive des accès pour consultation de l'historique) sans possibilité de remboursement, et sans préjudice des demandes de dommages-intérêts que le FOURNISSEUR serait en droit d'engager.

Le CLIENT devra effectuer la mise en service du Service avec accès par licence SaaS (ou « onboarding ») dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de début du contrat. Passé ce délai, l'assistance personnelle pour la formation ou la configuration pourra être facturée au CLIENT. Si le CLIENT est un Partner du FOURNISSEUR, les délais d'onboarding convenus entre ce dernier et ses clients s'appliqueront.

**12. Responsabilité.** Le FOURNISSEUR s'engage à mettre en œuvre toute la diligence raisonnable dans l'exécution des Services conformément aux meilleures pratiques de sa profession et en collaboration avec le CLIENT, mais il n'est tenu que par une obligation de moyens. Le FOURNISSEUR ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages autres que ceux résultant directement et exclusivement d'un défaut dans l'exécution des Services demandés.

Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation non conforme des Services, en cas d'application négligente ou de non-application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils ne provenant pas du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR sera exonéré de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès aux Services due à un événement indépendant de sa volonté.

Si la responsabilité du FOURNISSEUR était engagée, pour quelque raison que ce soit et quelle que soit la base juridique invoquée ou retenue, les Parties conviennent expressément que le montant de l'ensemble des dommages et intérêts combinés et cumulés serait limité au montant hors taxes payé par le CLIENT pour les Services concernés au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

Cette limite ne s'applique pas en cas de dol, de négligence ou de faute grave dans le comportement du FOURNISSEUR, ni dans les domaines où le FOURNISSEUR est considéré comme légalement responsable vis-à-vis de tiers (obligations en matière de travail, fiscales, etc.).

Le FOURNISSEUR sera responsable du fonctionnement et de la continuité du Service avec les niveaux de qualité appropriés, y compris le fonctionnement individuel et opérationnel de tous les éléments utilisés pour la prestation du Service. Toutefois, le FOURNISSEUR ne sera pas responsable des vices cachés des équipements dus à des défauts de fabrication ni des défauts résultant d'une mauvaise utilisation par le CLIENT ou ses utilisateurs.

Le FOURNISSEUR n'assumera aucune responsabilité juridique découlant de l'inadmissibilité des documents résultant de l'utilisation de ses services comme preuve dans des procédures judiciaires ou administratives, ou d'une évaluation négative de ceux-ci, si le CLIENT ne suit pas les recommandations d'utilisation (CGU spécifiques et/ou guides ou manuels d'utilisation) du FOURNISSEUR/PRESTATAIRE ou applique des adaptations ou intégrations spécifiques qui compromettent les preuves obtenues et leur efficacité juridique.

**13. Mise à jour des services.** Compte tenu de l'évolution de la technologie et de la nécessité de l'adapter aux améliorations en matière de qualité et de sécurité de l'information ou pour des raisons de conformité réglementaire, le FOURNISSEUR se réserve le droit de déployer des versions mises à jour des Services souscrits ou même de proposer leur remplacement par d'autres présentant des caractéristiques et des fonctionnalités similaires, le CLIENT pouvant dans ce cas demander la résiliation anticipée du Contrat s'il n'est pas d'accord avec les nouvelles conditions proposées, avec remboursement d'une partie du prix pour la période non utilisée.

**14. Confidentialité.** Toutes les informations résultant de la souscription des Services, ainsi que celles qui apparaissent au cours de leur relation commerciale, seront considérées comme confidentielles et ne pourront être diffusées, utilisées, copiées ou fournies à des tiers, entre autres, sauf accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Les parties conviennent de traiter de manière confidentielle toutes les données, documents et autres informations qui ont été fournis à l'autre partie avant ou pendant la durée du présent accord. Les deux parties conviennent également de ne divulguer ces informations à aucune personne ou entité, à l'exception de leurs propres employés, à condition qu'ils en préservent également la confidentialité et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution du service. Les accords de confidentialité établis dans le présent paragraphe sont valables tant pendant la durée du Service souscrit qu'après son expiration.

**15. Protection des données.** À l'exception des Services qui, de par leur nature, impliquent que le PRESTATAIRE du service final ait la qualité de Responsable du traitement des données à caractère personnel (auquel cas le CLIENT et les utilisateurs en seront informés en temps utile), les Services souscrits avec des licences d'utilisation supposent généralement que le FOURNISSEUR ait accès aux informations fournies par le CLIENT contenant des données à caractère personnel. En vertu de cela, le FOURNISSEUR interviendra en tant que sous-traitant du traitement de ces données à caractère personnel (ou en tant que sous-traitant secondaire dans le cas où un Partner intervient ou que le Service soit fourni par une autre entreprise de Signaturit Group) et le CLIENT en tant que responsable (ou en tant que sous-traitant dans le cas où il intervient en tant que Partner).

Les conditions dans lesquelles le FOURNISSEUR traitera les données personnelles dont le CLIENT est responsable du traitement seront régies par le contrat de sous-traitance ou de sous-traitance secondaire signé entre les parties dans un document séparé. En l'absence d'accord spécifique, les conditions de traitement figurant à l'**Annexe III**, que le CLIENT déclare accepter et signer en acceptant les présentes conditions, s'appliqueront entre les parties.

Le CLIENT et les utilisateurs peuvent consulter les politiques de confidentialité et les politiques de conservation des données applicables à chaque Service dans la documentation juridique spécifique correspondante (liens disponibles dans les Annexes II et III).

Le Client reconnaît et accepte que, afin de faciliter la prestation intégrale des Services offerts par les entreprises de Signaturit Group, ainsi qu'à des fins de gestion interne, d'administration contractuelle, de facturation, le support technique et l'amélioration de l'expérience utilisateur, les données personnelles traitées par le FOURNISSEUR en vertu du présent Contrat pourront être communiquées et/ou transférées à d'autres entités appartenant au même groupe d'entreprises.

**16. Accord sur le niveau de service.** Sauf en cas de souscription d'un ANS spécifique, les conditions de niveau de service publiées sur le site web du FOURNISSEUR (voir l'URL à l'Annexe I) s'appliquent. L'accès à l'assistance se trouve à l'adresse suivante : <https://help.signaturit.com/hc/es/requests/new>

**17. Communications – Notifications de modifications.** Pour leurs communications et notifications relatives aux Services et aux présentes Conditions générales de vente et leurs Annexes, les Parties acceptent comme moyens de communication valables, sans distinction, les moyens postaux, les moyens électroniques, y compris le courrier électronique, les notifications via les applications ou les messages texte avec incluant des liens vers les informations et les nouveautés publiées sur notre site web.

Dans le cas d'une notification comportant des modifications qui affectent directement les droits et obligations du CLIENT ou des utilisateurs des Services, le CLIENT doit communiquer son désaccord dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la réception de la notification (ou du délai fixé pour des modifications spécifiques), ce qui entraînera le non-renouvellement du Contrat à son terme (le renouvellement automatique ne s'appliquera pas), sauf si les Parties parviennent à un accord différent. Dans le cas contraire, les modifications seront considérées comme acceptées.

Il incombe au CLIENT de mettre à jour ses coordonnées.

**18. Juridiction et législation** La présente relation commerciale est régie par la législation espagnole.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi organique 1/2025 du 2 janvier relative aux mesures en matière d'efficacité du service public de justice, en cas de conflit concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, les parties conviennent de se soumettre à une négociation préalable en utilisant l'un des moyens appropriés de résolution des litiges (« MASC ») prévus par ladite norme.

Dans le cas où la négociation serait infructueuse, les deux parties, d'un commun accord et renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre, conviennent de se soumettre aux tribunaux de première instance de Madrid.

**19. Conditions contractuelles supplémentaires :** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présentes sera soumis aux dispositions de la documentation juridique applicable à chacun des services contractés, comme indiqué à l'**Annexe II**.

Conformément à ce qui précède, les parties reconnaissent que le présent Contrat a été dûment accepté par les parties qui l'ont signé et ont donné leur consentement exprès à sa conclusion par le biais d'une signature électronique, lui reconnaissant ainsi une pleine validité juridique.

### ANNEXE I. Informations sur les Prestataires

**IVNOSYS SOLUCIONES, SLU**, société commerciale de nationalité espagnole, domiciliée à l'adresse suivante : calle Acceso Ademuz, 12, 1º1 – 46980 Paterna (Valence)

CIF B-98333362

E-mail : [info@signaturit.com](mailto:info@signaturit.com)

Site web : [www.ivnosys.com](http://www.ivnosys.com)

Certifications : <https://ivnosys.com/fr/accreditations/>

Conditions générales de vente et SLA : <https://ivnosys.com/fr/conditions-generales/>

**VALIDATED ID, S.L.** : société commerciale de nationalité espagnole, dont le siège social est situé Carrer d'Avila, nº29 – 08055 Barcelone

CIF B-65750721

E-mail : [info@signaturit.com](mailto:info@signaturit.com)

Site web : [www.validatedid.com](http://www.validatedid.com)

Certifications : <https://www.validatedid.com/fr/conformite-juridique>

Conditions générales de vente et SLA : <https://www.validatedid.com/fr/t-c-vidsigner-service>

### ANNEXE II. Conditions spécifiques applicables aux services de confiance

Les présentes conditions spécifiques renvoient aux conditions générales d'utilisation et à la documentation juridique spécifique des services souscrits que le (ou les) PRESTATAIRES DE SERVICES DE CONFIANCE habilités à cet effet fourniront directement au CLIENT et à ses utilisateurs. Par conséquent, sans préjudice du statut du FOURNISSEUR en tant que partie principale obligée envers le CLIENT sur la base du Contrat, ces documents juridiques s'appliqueront à la relation contractuelle directement établie entre chaque PRESTATAIRE DE SERVICES DE CONFIANCE, le CLIENT et les utilisateurs finaux dans la mesure où ils leur sont respectivement applicables sur le plan juridique.

En cas de contradiction ou de duplication entre ces Conditions spécifiques et le présent Contrat, les dispositions du présent Contrat prévaudront.

#### SERVICES FOURNIS PAR IVNOSYS SOLUCIONES, S.L.U. :

##### Plateforme Signaturit (tableau de bord ou API) :

- [Conditions générales d'utilisation](#)
- [Politique de confidentialité](#)

##### IvSign / IvCert / IvSign TSA - Délivrance de certificats électroniques :

- [Pratiques et politiques – Conditions générales d'utilisation et confidentialité](#)

##### IvNeos / Signaturit VideoID by Ivnosys :

- Les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité sont acceptées par les utilisateurs dans l'outil lui-même.

#### SERVICES FOURNIS PAR VALIDATED ID, S.L. :

##### API VIDsigner :

- [Conditions générales d'utilisation](#)

##### Délivrance de certificats électroniques :

- [Pratiques et Politiques de certification de VID](#)

### ANNEXE III. Contrats de sous-traitance des données personnelles

Selon la nature des services contractés, le PRESTATAIRE DE SERVICES DE CONFIANCE qui les fournit peut assumer in fine, soit la qualité de « Responsable du traitement » (le CLIENT et les utilisateurs étant les « personnes concernées »), auquel cas la politique de confidentialité sera communiquée aux utilisateurs en temps opportun, soit la qualité de « Sous-traitant » (le CLIENT étant le « Responsable du traitement ») auquel cas le contrat de sous-traitance indiqué dans le tableau suivant s'appliquera entre les parties pour chaque service,

Plateforme Signaturit (Dashboard ou API) : [Contrat de sous-traitance des données \(DPA\)](#)

IvSign / IvCert / IvNeos / Signaturit VideoID : [Contrat de sous-traitance des données \(DPA\)](#)

VIDsigner API : [Contrat de sous-traitance des données \(DPA\)](#)